Masufactures de toutes sortes. Moulins, Chantiers de Construction, etc., etc., et s'ils sont mus por la vapeur on par l'esu.	Nombre de personnes employés.	REMARQUES.
. 41	42	43
		Cafre Blane
•		
		Je déclare ce que dessus coinplet et vrai dans toutes ses par- ticularités ou meilleur de ma connaissance et croyance.  (Signature,)

## AVIS.—On viendra chercher cette Cedule le Lundi 12 Janvier.

Par la 11e Section de l'Acte 14 et 15 Victoria, ch. 49, il est statué que "l'occupant de chaque maison ou de chaque étage, appartement ou partie de maison à qui ou pour qui une cédule aura été laissée en remplira les blanes au meilleur de sa connaissance ou creyance, et la signera, en autant qu'il s'agit de toutes les personnes demeurant dans la dite maison, étage ou appartement occupé par lui; et il la délivrera au recenseur lorsqu'il en sera requis par lui; et en l'absence de l'occupant, quelqu'autre membre de sa famille, s'il s'en trouve qui soit capable de le faire remplira les blanes de la cédule, la signera et la délivrera au recenseur; et tout occupant comme susdit qui refusera ou fera défaut volontairement et sans excuse légitime de remplir les blanes de la dite cédule au meilleur de sa connaissance et croyance, ou de la signer et délivrer comme susdit lersqu'il en sera requis, ou qui volontairement fera, signera ou délivrera, on fera faire, signer ou délivrer un rapport fuix de toutes les mutières ou de quelques-unes des matières spécifiées dans une cédule, sera passible d'une amende de de de de de de cive de la cive de cous au plus."

Les différents énumérateurs ont des ordres exprès de faire observer strictement la clause qui précède.

Cette cédule doit contenir les noms de toutes les personnes qui deneuraient dans la maison la nuit du dimanche, 11 junvier 1852, que ce soit comme résidants fixes ou en passant, ayant leur résidence paramente ailleurs, et spécifier dans la col. nº 5, si telle résidence est dans le Haut ou le Bus-Canada ou hors du Canada; aussi de toute personne y résidant habituellement muis qui se trouvera alors absente, distinguant ces personnes des autres

Par ordre du Bureau de la Statistique,

W. C CROFTON,

SECRETAIRE.

RECENSEMENT - CANADA LOUIS CANADA LAST CENSOS